



Les Infos de l'Économie

Relais d'informations institutionnelles et professionnelles de votre CCTHPN.

La Facturation électronique

Quels avantages pour votre entreprise ?

La généralisation de la facturation électronique représente une **réforme majeure pour l'économie française** : elle s'inscrit dans un mouvement global de **lutte contre la fraude à la TVA**, mais aussi de **simplification** et de **modernisation** des échanges commerciaux entre les entreprises.

Cette réforme implique **une adaptation des entreprises** à de nouveaux processus et à des outils numériques. Si elle peut être vécue au départ comme une contrainte financière, administrative et technique, ne constituerait elle pas, à moyen et à long terme **un levier de performance** qui permettrait notamment :

- **l'automatisation des tâches administratives** contribuant à la réduction des erreurs de saisie et des coûts liés à la gestion des factures papier,
- **le renforcement de la traçabilité et de la sécurité des données,**
- **la simplification des démarches fiscales,**
- **l'amélioration des délais de paiement et de la trésorerie** par une accélération des encaissements, une réduction du besoin en fonds de roulement et des coûts financiers ?

Quelles entreprises sont concernées ?

Toutes les entreprises, indépendants et professions libérales assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont concernés par la facturation électronique, quels que soient leur taille, le chiffre d'affaires qu'elles réalisent, leur forme juridique ou leur régime d'imposition.

Les entreprises qui bénéficient de la franchise en base de TVA comme les micro entrepreneurs ne sont pas redevables de la TVA. Cependant, elles restent assujetties à la TVA et sont donc soumises à la facturation électronique, en réception et en émission.

Même une entreprise qui n'émet pas de facture devra être en capacité de **recevoir des factures électroniques** de ses fournisseurs et pourrait avoir à **transmettre des données complémentaires** à l'administration.

La généralisation de la facturation électronique concerne plus de 7 millions d'entreprises en France.

Le calendrier de mise en place !

- **1^{er} septembre 2026 :**
 - > obligation de **recevoir** des factures électroniques pour **toutes les entreprises**,
 - > obligation d'**émettre** des factures au format électronique pour les **grandes entreprises** et les **entreprises de taille intermédiaire**.
 - **1^{er} septembre 2027 :**
 - > obligation d'**émettre** des factures électroniques pour les **petites et moyennes entreprises (PME)** et les **micro-entreprises**.
-

Tout savoir sur la Facturation électronique

Guide pratique sur le site de la CCTHPN



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

58 avenue Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous l'avez reçu car vous êtes une entreprise installée sur le territoire de la CCTHPN.
Vous pouvez vous désinscrire. Vous ne recevrez plus les informations économiques de la CCTHPN.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)